Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

Ville de Crosne

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021

OBJET : Vote du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 (ROB)

Le Maire, soussigné, certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 3 février 2021
Effectif légal : 29
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**

Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Hélène DE SOUSA, Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Émilie DUBREUCQ, Madame Aurore DIZIN, ***Conseillers municipaux***

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGÈRE
2. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
3. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Madame Martine ABITA RICHARD
4. Monsieur Christophe DE FREITAS donne pouvoir à Madame Aurore DIZIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christel CASSATA

Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

DÉLIBÉRATION N° 2021-001
Vote du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 (ROB)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 15 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire 2021 qui a té présenté,

CONSIDÉRANT la Commission des finances et des moyens généraux consultée le 1er février 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Monsieur Christophe CARRÈRE + pouvoir de Madame Martine ABITA-RICHARD, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Achour SLIMI, Madame Émilie DUBREUCQ, Madame Aurore DIZIN + pouvoir de Monsieur Christophe DE FREITAS),

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021, à la suite de la présentation du Rapport sur les orientations budgétaires figurant dans la note de présentation.

VOTE le Rapport sur les orientations budgétaires 2021.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Chef du Centre des Finances Publiques de Brunoy, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine et consignée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

FAIT À CROSNE, EN MAIRIE, LE 9 FÉVRIER 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.

MAIRIE DE CROSNE (91)

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en Préfecture le **17/02/2021**
Et de la publication le **17/02/2021**
Le Maire.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

COMMUNE DE CROSNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2021

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

RAPPORTEUR : Monsieur Michaël DAMIATI - Maire

Objet : *Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) - Année 2021*

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les communes de plus de 3500 habitants, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au conseil municipal dont il prend acte par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le contenu du rapport d'orientation budgétaire

L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapport le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires, et ainsi donner une visibilité au projet municipal dans son ensemble.

Les règles de communication

Le rapport sur les orientations budgétaires doit être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public de la commune, dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

I. LE CONTEXTE GENERAL

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

➢ *La situation mondiale*

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au second trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3ème trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

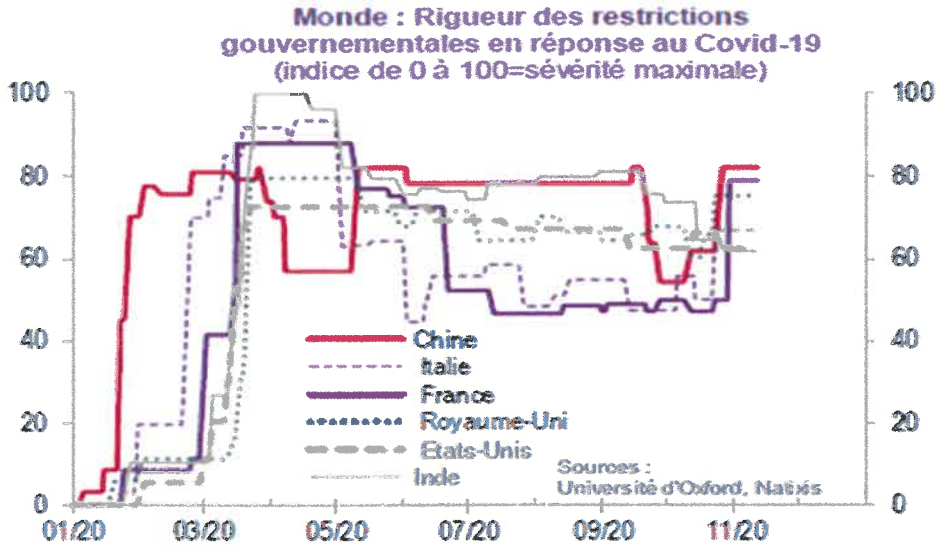

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2ème vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives et à des nouveaux confinements.

- ***La Zone Euro***

<u>Crise sanitaire inédite et activité en dents de scie</u>

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été.

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4% par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants, comme l'Allemagne.

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert, malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit. Mais la 2ème vague de l'épidémie qui a frappé l'Europe devrait renverser cette tendance.

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements en octobre dans plusieurs régions et pays. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au 4ème trimestre, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (ex : construction).

Le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie. Au cours de l'été, les Etats membres de l'EU se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions. La Banque Centrale Européenne a réagi rapidement et significativement avec des mesures bancaires pour alimenter les banques en liquidité et a maintenu sa politique monétaire très accommodante. Cela se traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

- ***La France***

L'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

L'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020, après avoir résisté en 2019. Reculant de 5,9% au 1er trimestre, le PIB a chuté de 13,7% au second trimestre suite au confinement national instauré au printemps dernier (du 17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire comme l'hébergement, la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4% à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au 3ème trimestre a reculé de 4,3% en glissement annuel.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines. L'activité économique s'est encore contractée.

La croissance française

Au deuxième trimestre 2020, le produit intérieur brut (PIB) en volume baisse fortement : -13,8%, après -5,9% au premier trimestre 2020. Il est ainsi 19,0% plus bas qu'au deuxième trimestre 2019. La persistance du virus freine la reprise. Selon les dernières projections du Fonds Monétaire International (FMI) rendues publiques ce mardi 19 janvier, la croissance du produit intérieur brut (PIB) devrait accélérer de 5,5% en 2021.

De lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2ème trimestre de 2017 du 4ème trimestre de 2019.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au 3ème trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT)* s'élevait de nouveau à 9,0%.

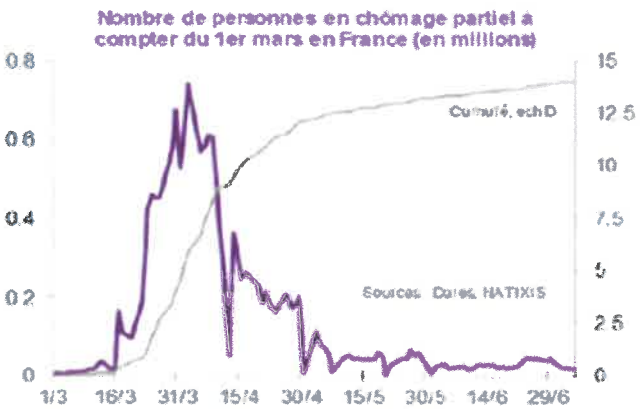

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3% de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au- dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

*BIT (BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL) : personne de 15 ans ou plus, n'ayant pas eu d'activité rémunérée lors d'une semaine de référence, disponible pour occuper un emploi dans les 15 jours et qui a recherché activement un emploi dans le mois précédent.

D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence.

Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique.

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Plan "France Relance" 2021-2022	
Axe 1 Compétitivité et innovation	**34 Mds**
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écolologique et environnementale	**30 Mds**
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	**36 Mds**
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	**100 Mds**

Sources : PLF 2021, Natixis

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

Une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'Indice des Prix à la Consommation français a fortement baissé, passant de 1,5% en glissement annuel en janvier 2020 à 0% à fin 2020, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française.

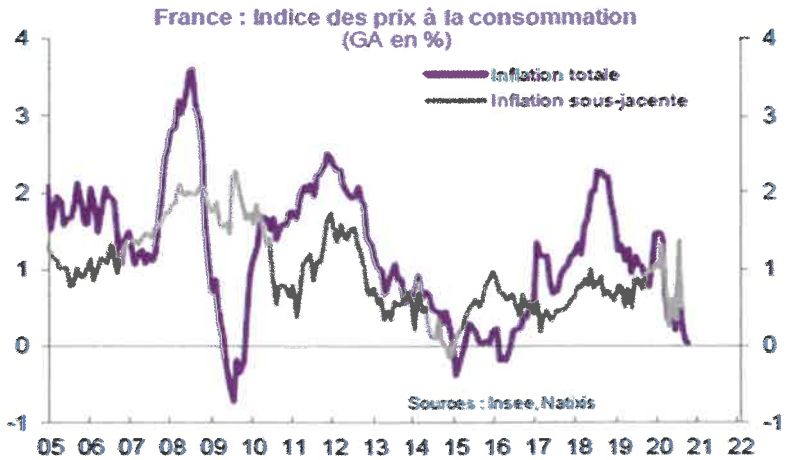

Le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et n'atteindre 49 dollars que mi-2021.

Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux record.

La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35% au 1er trimestre 2020 à 72% au 2ème trimestre 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67% en moyenne au T2). Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement, de la restauration, du conseil, des services aux entreprises et du transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7% du PIB et une dette publique à 116,2% du PIB.

- ***La Commune***

La commune de Crosne a réagi dès les premières alertes et annonces gouvernementales pour proposer à la population un service public adapté à la situation de crise.

L'équipe municipale et les services de la ville dans le cadre du PCA (Plan de continuité d'activité) ont mis en place des actions en amont afin d'anticiper les demandes des usagers : des masques chirurgicaux ont été commandés dès février ; des distributeurs de gel ont été commandés, fabriqués et installés dans la ville ; un service de livraison de courses a été mis en place pour les personnes fragiles ; les attestations de sortie pendant le confinement ont été mises en place, etc.

Pour les finances, dès le début de la crise sanitaire et dès les premières dépenses effectuées pour protéger la population, un compte « spécifique » a été créé dans le budget de la ville permettant ainsi d'évaluer et d'identifier au mieux les dépenses engagées.

L'évaluation totale du coût réel de la crise ne peut se limiter aux dépenses, puisque parallèlement des services ont été fermés plusieurs mois, Ceci a engendré une diminution des dépenses de fonctionnement des services, mais pas de diminution des dépenses de personnel.

Contrairement aux entreprises, les collectivités n'ont pas pu bénéficier de chômage partiel. Celles qui gèrent des contrats de délégation de service public ont pu, quant à elle, négocier les rémunérations.

Pendant l'année 2020, le personnel de la ville de Crosne a été rémunéré dans sa totalité, les agents ayant été placés en autorisation spéciale d'absence. Dans ce même temps, les recettes tarifaires ont fortement chuté voire ont été annulées (fermeture restauration scolaire, péri et extra-scolaire, crèche familiale, multi-accueil).

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

Afin de constater ces évolutions imprévisibles et incontrôlables, il a été inscrit au Budget Primitif 2020 une prévision pour risque de 200 000 € ayant pour but de limiter les dépenses.

Le choix de l'inscription au chapitre 68 « provisions pour risques » a été acté dans un objectif de transparence et avant la diffusion en août de la circulaire ministérielle sur la prise en compte des dépenses du COVID-19. La 2ème vague n'était pas envisagée au moment du vote du Budget Primitif 2020 et la régularisation de ce chapitre devait se faire au cours de l'année 2020.

Les annonces régulières du gouvernement et la mise en place obligatoire de protocoles sanitaires pour les agents, l'accueil des enfants et du public imposent à la collectivité de revoir sans cesse les estimations des budgets des services.

Au niveau des écritures comptables, cette provision se traduit par un mandat réel au chapitre 68 de 200 000€ en 2020. La reprise de l'inscription du chapitre 68 sera à prévoir au BS 2021, en espérant que cet estimatif n'est pas trop optimiste quant à la fin de la pandémie.
En effet, la reprise de résultat se traduit par une recette pour solder le chapitre 68 et une régularisation du risque.

Un état réel du coût de la crise sanitaire pourra être établi, en reprenant les dépenses supplémentaires, les diminutions constatées et les ajustements des recettes (diminution des encaissements en régies, diminution des versements CAF, ajout des aides ponctuelles de l'Etat, etc.).

II. LES MESURES ET LES ORIENTATIONS DEFINIES PAR LA LOI DES FINANCES EN 2021

Le Projet de Loi de Finances reflète son temps. La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

La crise sanitaire aura aussi des répercutions sur l'investissement avec une estimation pour les collectivités locales à 30% de baisse.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

❖ *LA LOI DE FINANCES 2021*

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans le PLF 2021 : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,4 milliards € dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020.

Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (-13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales avec un niveau de DGF stabilisé

Les PSR s'élèvent à 43,25 milliards € en 2021, soit en augmentation de 4,9% par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant de 26,756 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+9,1%) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Deux nouveaux prélèvements voient le jour, le premier pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire, et le second pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (-80%) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards d'euros dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €,
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €,
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €.

La dotation globale d'équipement (DGE) des départements est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après deux reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.
L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, etc.) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 : en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :
- la suppression de la taxe d'habitation,
- la part départementale de foncier bâti aux communes,
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements,
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.
Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

Baisse des impôts de production de 10 milliards €

Le PLF 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

L'une des mesures, détaillée dans les articles 3 et 4 du PLF, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à trois leviers :
- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET),
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Définition des impôts de production : ensemble de taxes prélevées par l'Administration publique sur la production de services et de biens.
Exemple : les impôts sur la production sont la Contribution sociale de solidarité des sociétés, la Contribution économique territoriale et les taxes foncières.

Simplification de la TCFE

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :
- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat,
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions).
3 étapes sont proposées :
- 1er janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE,
- 1er janvier 2022 : transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFiP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE,
- 1er janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFiP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum.

Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFiP) de la gestion des taxes d'urbanisme

Le PLF propose d'habiliter le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance concernant ce transfert. Cet article modifie également l'exigibilité de la taxe d'aménagement. Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, elle serait décalée à l'achèvement des travaux. Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements fonciers pour une meilleure gestion.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

❖ *LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DE 2020*

Au cours de l'année 2020, le Gouvernement a pris de nouvelles mesures pour ajuster son orientation budgétaire suivant les évolutions de la crise sanitaire. Ci-dessous quelques mesures annoncées qui peuvent impacter les communes :
- garantie des recettes fiscales et domaniales 2020 : il s'agit de compenser les collectivités locales dont les recettes fiscales et les redevances et recettes d'utilisation du domaine ont fortement baissé en 2020.
- dotation de soutien à l'investissement local : pour soutenir l'investissement en 2020 ; la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) est abondée d'1 milliard d'euros,
- plan de relance : soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Malgré de nombreuses mesures pour aider les collectivités, la commune de Crosne ne bénéficie pas de ces soutiens. Les associations de Maires déplorent le manque de concertation et demandent une visibilité sur le sort des politiques culturelles et sportives.

III. LE PROJET DE BUDGET 2021 DE LA COMMUNE

La prévision du budget 2021 est essentiellement un budget prudentiel. L'incertitude des conséquences de la crise sanitaire sur le budget 2020 et ses réalisations ne permettent pas d'envisager un programme ambitieux en ce début de mandat.

Le Budget Supplémentaire permettra de réajuster les inscriptions notamment en recettes qui en ce début d'année n'ont pas fait l'objet d'annonce officielles (mesures CAF, compensation réforme TH, etc.).

Cependant, il est prévu quelques projets nouveaux qui pourront être réalisés grâce à une efficience de l'organisation des services sur les points ressources et les recherches d'économies.

➢ *LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT*

Les charges à caractère général évoluent en fonction des prix des matières premières et des fournitures, mais aussi en fonction des nouveaux équipements et des services à la population.

Les dépenses de fonctionnement continuent à augmenter de façon structurelle sous la pression de certaines charges impondérables (ex : frais de personnel, contrats d'entretien, fluides, etc.).

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

L'objectif principal reste la maîtrise de ces charges et un maintien du volume de ces dépenses voire une diminution de celles-ci en optimisant les organisations avec mise en place de procédures de suivi des coûts, tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers.

CHAPITRE	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2016 BP	2017 BP	2018 BP	2019 BP	2020 BP	2021 BP estimation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 837 617	2 829 548	2 828 930	2 830 418	2 932 750	2 960 000
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 480 395	6 479 900	6 540 536	6 602 100	6 704 800	6 790 000
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	45 000	25 000	-	92 800	92 370	94 000
022	DEPENSES IMPREVUES						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	420 382	406 158	412 213	404 807	447 695	430 000
66	CHARGES FINANCIERES	198 599	166 731	147 194	124 729	112 010	100 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 300	3 200	1 500	12 800	14 800	55 000
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
	TOTAL	9 988 292	9 910 538	9 930 373	10 067 654	10 304 425	10 429 000
			-0,78%	+0,20%	+1,36%	+2,30%	+ 1,19 %

Avec l'impact de la crise, l'effet ciseaux sur les finances de la commune continue en sus des réformes fiscales. Cependant, la gestion de la ville reste optimale.

En neutralisant le chapitre 68 qui enregistre les provisions pour risques, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement du budget ville est de 1,19%.

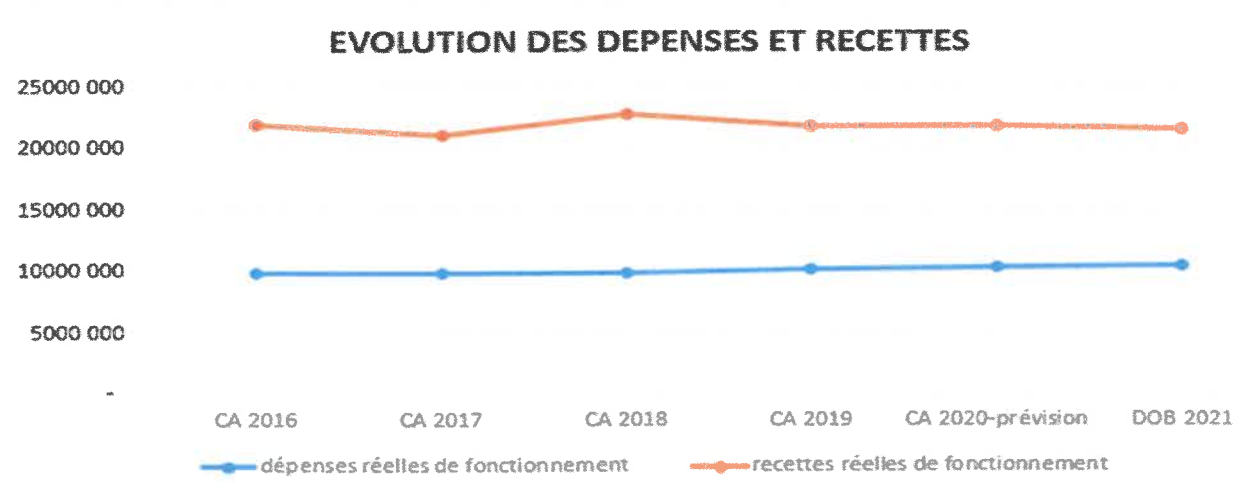

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la ville et du CCAS est estimée à 0,26%. Les dépenses restent maitrisées et ce, avec des

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

dépenses nouvelles. Comme pour le budget 2020, l'inscription de la subvention CCAS sera inscrite au budget primitif 2021.

Pour le CCAS, il est à noter une augmentation du portage des repas à domicile pendant le premier confinement en 2020 et qui se confirme jusqu'à ce jour (+30%). Les tickets d'aide sont aussi en augmentation. Il est également nécessaire d'intégrer pour 2021 une enveloppe budgétaire pour aider les personnes fragilisées par la crise sanitaire, à hauteur du montant de la subvention qui avait été allouée à l'association des restos du cœur.

DRF VILLE BP 2020	DRF CCAS BP 2020	TOTAL DRF BP 2020	DRF VILLE estimat° BP 2021	DRF CCAS estimat° BP 2021	TOTAL DRF 2021	Evolution totale en €	EVOL POURC
10 504 425	186 797	10 691 222	10 529 000	190 000	10 719 000	27 778	0,26%

Les charges générales

Chapitre 011		
BP 2019	BP 2020	Prévision BP 2021
2 830 418€	2 932 750€	2 960 000€

L'optimisation des dépenses à caractère général se poursuit. Certaines dépenses continuent d'augmenter mécaniquement comme l'électricité, l'eau, le gaz. Malgré un taux d'inflation à 0% en 2020, un grand nombre de sociétés ont instauré une « taxe COVID ».

Pour les dépenses nouvelles, on peut énoncer la location du parking de l'Eglise, rue Jean Jaurès sur une année complète, le nettoyage intensif des écoles et des bâtiments communaux dans le respect des protocoles sanitaires, augmentation des tarifs de restauration scolaire (contrat Sogères : environ +10% par rapport à Elior en intégrant le bio et le développement durable), ainsi que les activités initiées par la maison des jeunes sur une année complète.

Des économies sont réalisées en lien avec la crise sanitaire qui engendre l'annulation des évènements et des manifestations sur la commune.

Les charges de personnel

Chapitre 012		
BP 2019	BP 2020	Prévision BP 2021
6 602 100€	6 704 800€	6 790 000€

L'estimation du chapitre 012 est basée sur le budget 2020 auquel il faut intégrer l'évolution du G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité), la poursuite du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) ainsi que les

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

nouvelles mesures comme la prime de fin de contrat à durée déterminée de 10 % dans la fonction publique.

Malgré la nouvelle organisation des services mutualisés en pôle permettant une efficience en personnel, l'impact du COVID-19 avec l'obligation des protocoles sanitaires continuent à impacter le budget 2021 à la hausse : un renfort ponctuel en personnel est nécessaire sur certains secteurs comme l'animation, la restauration, la petite enfance et l'entretien.

La suppression de la médecine du travail oblige à solliciter les médecins du secteur privé dont les honoraires sont plus élevés.

L'augmentation est estimée à 1,25%.

Il est à noter des économies réalisées en 2020, liées à un effet structurel en matière de mouvements du personnel, et ce compte tenu du décalage entre le départ des agents pour retraite ou mutation et le recrutement effectif sur les postes de travail.

Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre enregistre les dépenses liées aux subventions versées aux associations, la subvention du CCAS, les indemnités des élus et les admissions en non-valeurs.

En l'état actuel avec la crise sanitaire, l'enveloppe réservée aux associations reste identique à celle de l'année dernière avec un montant des subventions estimé à 153 000 € pour la ville ainsi qu'une subvention 126 000 € pour le CCAS.

A compter du 1er janvier 2021, le FCTVA inclus dans les dépenses éligibles les dépenses liées à l'informatique en nuage. Les logiciels métier de la commune utilisent souvent cette solution et les redevances sont comptabilisées au compte 651 et non en investissement.

Les atténuations de produits

Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, un prélèvement est effectué sur les recettes de Contributions Directes en raison de logements locatifs sociaux en nombre insuffisants sur la Commune.

Pour rappel, au regard de la loi et compte tenu du nombre de résidences principales comptabilisées au 1er janvier de l'année précédente, le taux de logements locatifs sociaux doit être de 25% ; le prélèvement est ainsi calculé : nombre de logements manquants multiplié par le quart du potentiel fiscal des 4 taxes par habitant.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

En raison du décalage entre la construction, la livraison et la déclaration d'occupation, 113 logements sociaux des programmes neufs seront intégrés l'année prochaine et n'entre pas dans le calcul pour 2021.

Le prélèvement de 2021 est estimé à 94 000 €. L'augmentation provient de la croissance du potentiel fiscal par habitant (1052€ en 2020 et 1067€ en 2021).

Les frais financiers

Les frais financiers (intérêts des emprunts) sont en diminution en raison de la renégociation déjà réalisée des emprunts aux taux élevés et les nouveaux emprunts avec des taux très bas.

La prévision budgétaire pour 2021 est de 100 000 €.

Les charges exceptionnelles

Ce chapitre enregistre les dotations de « bourse aux permis de conduire » et « bourse au BAFA » pour aider les jeunes ainsi qu'une enveloppe en prévision de remboursements à effectuer dans l'année (exemples : spectacles, colonies annulés). La prévision est de 15 000 €.

A cela, s'ajoute, cette année, pour la première fois, une inscription de 40 000 € afin d'instaurer le « chèque sport et culture ».

Les dotations aux amortissements et provisions

Au vu des annonces gouvernementales tant au niveau sanitaire que financier, il convient de poursuivre l'inscription d'une enveloppe pour limiter les effets de la crise sanitaire.

Cette prévision est de 100 000 € pour 2021. Elle sera bien sûr réévaluée lors du Budget Supplémentaire.

L'inscription en dépenses permet de contenir les dépenses de fonctionnement au regard des recettes prévues. Cette somme peut également servir au paiement des dépenses liées au COVID-19. Comme indiqué précédemment, le chapitre devra être soldé en inscrivant une recette et en ajustant les comptes en fonction du bilan COVID-19.

Il est à rappeler que le gouvernement a laissé les collectivités pendant le premier semestre 2020 dans un flou total pour gérer les dépenses nouvelles et la gestion des aides à la personne sur le terrain.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

➢ *LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT*

Le budget 2021, placé sous le signe de la prudence voit ses recettes diminuées. Les annonces gouvernementales ou des partenaires financiers sont souvent sans confirmations écrites.

La temporalité de la crise sanitaire et les réformes fiscales confirment la nécessité d'adopter un scénario dégradé, qui pourra évoluer en cours d'année.

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CHAPITRE		BP	BP	BP	BP	BP	BP estimation
70	PRODUITS D EXPLOITATION	912 850	937 650	930 500	938 900	1 043 350	1 050 000
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	38 252	51 252	26 400	26 400	22 300	20 000
73	IMPOTS ET TAXES	8 102 000	8 265 400	8 220 251	8 363 641	8 682 956	8 660 000
74	DOTATIONS	1 935 727	1 738 840	1 702 406	1 686 950	1 702 091	1 530 000
75	AUTRES	49 250	44 976	55 590	53 090	74 892	75 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			6 204			
	TOTAL	11 038 079	11 038 118	10 941 351	11 068 981	11 525 589	11 335 000
			+0,00%	-0,88%	+1,15%	+3,96%	-1,68%

Les produits de services

Chapitre 70		
BP 2019	BP 2020	Prévision BP 2021
938 900€	1 043 350€	1 050 000€

Les recettes « produits de services » sont les recettes des services périscolaires, centres de loisirs, billetteries, etc.

La prévision des recettes tarifaires restent identiques à l'année passée. Certaines activités sont directement impactées par la crise, mais d'autres sont en augmentation, comme l'ajout de 8 places en multi-accueil.

Les impôts et taxes

L'année 2021 entame la première année de la compensation de la Taxe d'Habitation.

La compensation doit se faire à l'euro près. Les simulations et exemples de calculs présentés par Bercy sont effectués sur des bases de valeur locative des années antérieures et ne sont pas vérifiables. Il reste cependant la question de l'évolution des bases. Il est pour 2021 de 0,02% puisque indexé

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

sur l'indice des prix à la consommation. Pour mémoire, la revalorisation des bases était de 2,2 % en 2019 et 1,20% en 2020.

En 2020, les taux de fiscalité ont été modifiés pour intégrer la part de la ville de Crosne au budget du SYAGE. La modification du taux de taxe d'habitation pour les administrés encore redevables a été réalisée directement par les services de l'Etat. Il subsiste une incertitude sur la continuité de ce procédé.

L'évaluation des recettes liées à la fiscalité directe est une moyenne de la fourchette haute et basse des scénarii avec une réévaluation du budget dès la confirmation des recettes à recevoir.

Chapitre 73		
BP 2019	BP 2020	Prévision BP 2021
8 363 641€	8 682 956€	8 660 000€

L'attribution de compensation a été diminuée en 2020 par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine afin de déduire forfaitairement la part du budget SYAGE anciennement totalement fiscalisée et est de 1 967 649 € pour 2021.

Les recettes concernant les droits de mutation à titre onéreux restent dynamiques et estimés à 420 000 € en 2021. La réalisation de 2020 avoisine les 438 000 €.

La taxe sur la consommation finale d'électricité est évaluée comme 2020. La réforme en cours risque d'augmenter la recette.

Les dotations et participations

Chapitre 74		
BP 2019	BP 2020	Prévision BP 2021
1 686 950€	1 702 091€	1 530 000€

Le chapitre 74 est composé principalement par la DGF (dotation globale de fonctionnement) et des participations CAF.

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979.

Elle constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

Elle est composée de la part forfaitaire et la part de péréquation. Cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement constituée pour la ville de Crosne de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Pour l'année 2021, l'enveloppe normée est identique à 2020. Malgré cela, il faut soustraire un écrêtement sur la dotation forfaitaire de 2020 car le potentiel fiscal des administrés de Crosne est plus élevé que la moyenne nationale.

Le taux prélevé en 2020 est de 5% et est le plus élevé de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

La dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation restent stables.

Les participations CAF sont évaluées à la baisse en proratisant la baisse de fréquentation de 2020 liée à la crise sanitaire.

Les informations diffusées par les correspondants CAF sont plus avantageuses pour la commune. Dans l'attente d'une confirmation écrite, le budget 2021 s'appuie sur une estimation basse.

- ***LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT***

Le remboursement de la dette est prévu à hauteur de 880 000 €.

Le programme d'investissement

L'année 2020, avec la tenue tardive des élections et la crise sanitaire. n'a pas permis à la collectivité de s'impliquer totalement dans la réalisation des projets d'investissement. Certains projets ou travaux sont restés en suspens.

Les investissements prévus au ROB restent encore cette année incertains quant au délai de faisabilité ou de leur priorisation. Il est à constater que de nombreuses entreprises n'ont pas repris une activité normale ou sont en difficultés économiques. Certains projets sont en suspens car les recherches de subventions sont en cours.

Le montant prévisionnel alloué aux investissements est de 2 065 325 € répartis comme suit :

-200 000 € pour les travaux complémentaires du Guichet Unique
-912 000 € pour la réfection de la rue Boileau (200 000 € subvention Région avec le programme CAR)

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

-118 700 € pour la mise aux normes de bâtiments pour accessibilité (subvention DETR 50%)
-40 000 € pour études de travaux de réhabilitation des écoles
-57 410 € pour l'installation de caméras au rond-point des Droits de l'Homme (CM du 15-12-2020)
-50 000 € pour une aide au commerce local
-287 265 € pour l'investissement courant : achat de matériel, travaux de mise aux normes, ordinateurs, chambre froide, amélioration des bâtiments, etc.
-60 000 € pour installations de toilettes dans les parcs
-40 000 € pour remplacement pluriannuel de la signalétique de ville
-300 000 € pour des travaux de voirie comme les rues autour du Carré des poètes, les trottoirs rue Jean Jaurès.

➢ *LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS*

Le Guichet Unique

	DÉPENSES	***RECETTES***
2015	Inscription BS : 220 000 €	
2016	Inscription BP : 500 000 €	
2017	Inscription BP : 500 000 €	400 000 € (contrat de territoire)
2018	Inscription BP : 500 000€	444 872 € (contrat de territoire)
2019	Inscription BP : 1 350 000 €	Cession des bâtiments : 504 000 € (estimation des domaines)
2020	Inscription BP : 565 650 €	
2021	Inscription BP : 200 000 €	FCTVA (16,404%) : 676 000 €
TOTAL	***3 835 650 €***	***2 024 872 €***

Réfection de la rue Boileau

	DÉPENSES	***RECETTES***
2021	Inscription BP : 912 000 €	Subvention CAR Région : 200 000 €
2022		
2023		FCTVA (16,404%) : 149 600 €
TOTAL	***912 000 €***	***349 600 €***

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

IV. L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE PRÉVISIONNELLE

En raison de recettes minimisées avec la règle de prudence, l'épargne est en net recul.

Les budgets 2021 des collectivités sont soumis à une baisse conséquente de l'épargne comme de nombreuses communes.

L'épargne nette de Crosne est réduite à 1/10ème par rapport à 2020.

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021 (estimation)
Épargne brute	1 049 787 €	1 127 580 €	1 006 274 €	1 014 127 €	1 217 630 €	831 000 €
Épargne nette	345 956 €	374 580 €	261 274 €	282 127 €	374 630 €	36 000 €

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

➢ *LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS*

Emprunt nouveau Budget principal	*Emprunt nouveau Budget annexe*	*Emprunt nouveau TOTAL a*	*Remboursement en capital Budget principal*	*Remboursement en capital Budget annexe*	*Remboursement en capital TOTAL b*	*Besoin de financement TOTAL a-b*
900 000	0	900 000	880 000	0	880 000	20 000

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

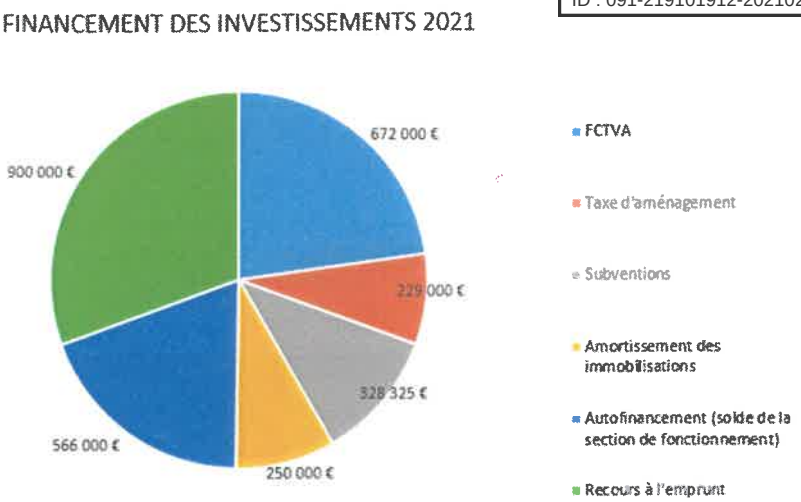

Le FCTVA de 2021 correspond aux investissements de 2019 et est estimé à 672 000 €.

Les subventions se décomposent ainsi : la subvention CAF pour l'agrandissement du multi-accueil (travaux réalisés en 2020), la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le solde de la subvention Contrat d'Aménagement Régional pour la rue Boileau.

La taxe d'aménagement est prévue à hauteur de 229 000 €.

Le financement propre est composé de l'autofinancement pour 566 000 € et 250 000 € de dotations aux amortissements.
La recherche de subventions se poursuit afin de limiter le recours à l'emprunt.

En cours d'année, lors du vote du Budget Supplémentaire, il sera repris le résultat de l'année 2020

V. LA DETTE

L'emprunt contracté fin 2019 et débloqué début 2020, a permis de disposer d'une trésorerie suffisante pendant les périodes de confinement durant lesquelles les recettes tarifaires étaient quasi nulles. Les partenaires financiers et la préfecture (pour le FCTVA) ont pris du retard dans le traitement des dossiers engendrant un décalage de trésorerie.

Cet emprunt a évité de contracter une ligne de trésorerie qui oblige à payer des commissions de non utilisation.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

L'indice de risque selon la charte de bonne conduite est 1-A.

La dette au 31 décembre 2019 est composée de 17 emprunts et 1 contrat révolving. Le taux moyen est de 1,89% et une durée de vie résiduelle de 8 ans et 11 mois.

Synthèse de votre dette au 31/12/2020

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 479 762.90 €	1,61 %	9 ans et 1 mois	4 ans et 9 mois	18

Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	5 992 584.04 €	92,48 %	1,74 %
Variable	487 178.86 €	7,52 %	-0,04 %
Ensemble des risques	**6 479 762.90 €**	**100,00 %**	**1,61 %**

L'analyse des économistes prévoit la poursuite des taux sous la barre des 1% jusqu'en 2027. Les intérêts seront peu élevés comme on peut le voir sur le tableau ci-dessous.

Dette par année

	2020	2021	2022	2023	2024	2029
Encours moyen	6 913 268 €	6 084 894 €	5 206 506 €	4 403 441 €	3 634 229 €	950 038 €
Capital payé sur la période	842 076 €	879 388 €	807 715 €	783 556 €	776 448 €	254 086 €
Intérêts payés sur la période	* 112 564 €	* 99 060 €	* 85 273 €	* 71 227 €	* 56 784 €	6 702 €
Taux moyen sur la période	1,61 %	1,60 %	1,60 %	1,58 %	1,51 %	0,65 %

Au 31 décembre 2020, l'expiration de l'encours de la dette est de 15 ans, soit une extinction de la dette en 2035.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021
Reçu en préfecture le 17/02/2021
Affiché le 17/02/2021
ID : 091-219101912-20210209-2021_001-DE

La dette reste stable grâce à un recours à l'emprunt modéré et des emprunts qui s'achèvent.

La souscription de l'emprunt prévu au budget 2021 est conditionnée par les réalisations d'investissement et la recherche de financements.

	2017	2018	2019	2020	2021(estimation)
DETTE AU 31/12/N	6 304 744€	5 543 705€	6 222 005 €	6 479 929 €	5 600 375 €
DETTE AU 31/12/N avec nouvel emprunt					6 500 375 €

VI. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'exécution des projets d'investissements et leur priorisation seront dépendantes de l'obtention de notification de subventions comme, par exemple, dans le cadre du plan de relance gouvernemental (Ex : projet Plan Vélo éligible au dispositif de relance).

La subvention au titre du contrat de territoire départemental avec une enveloppe allouée de 691 612 €, réservée pour Crosne, est mobilisable à la clôture de ce dernier. Un contrat de partenariat départemental pourra être mis en place.

⇨ ***Commission finances et moyens généraux du 1er février 2021***